



Rentrée scolaire 2025-2026

Écoles maternelles et élémentaires
Jacques Prévert et des Tuileries

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS LORS DU TEMPS DE MIDI

FOIRE aux questions



Où et quand se font les inscriptions ?

Les inscriptions se feront obligatoirement auprès du Centre Social de Mably (Avenue de Noyon, 04 77 72 97 44).

L'inscription nécessite le règlement sur place d'une adhésion (par famille) et d'une cotisation (par enfant), dont les montants ont été fixés en accord entre le Centre Social et la Commune de Mably.

Un guichet unique est mis en place afin de faciliter vos démarches lors de 4 permanences :

■ Au Centre Social :

Mardi 17 juin : 8h45-12h / 13h30-18h

Mercredi 25 juin : 8h45-12h / 13h30-18h

■ En Mairie :

Jeudi 3 juillet : 8h45-12h / 13h30-16h

Jeudi 10 juillet : 8h45-12h / 13h30-16h

Quels documents à apporter lors de l'inscription de mon enfant ?

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs au Centre Social pour l'année 2025/2026 n'ont pas à fournir ces documents mais doivent tout de même se rendre au Centre Social pour l'inscription.

Pour les inscriptions, les familles doivent se munir :

- De leur numéro d'allocataire,
- Du carnet de santé de l'enfant,
- D'une attestation d'assurance 2025/2026.

Quels sont les montants des participations des familles ?

■ Le temps d'accueil de 11h30 à 13h30 devient payant sur pour les maternelles et élémentaires Prévert et Tuileries. C'est un **forfait à l'année en fonction de votre quotient familial**. Ce forfait se veut modeste et accessible. Il est compris **entre 5 et 15 € pour l'année scolaire**.

■ Vous devez également vous acquitter de la carte d'adhésion du Centre Social qui est de 5 € pour les Mablyrots et de 6 € pour les familles extérieures pour cette activité pour l'année scolaire 2025/2026. Si vous êtes déjà adhérents au Centre Social, il est inutile de la reprendre.

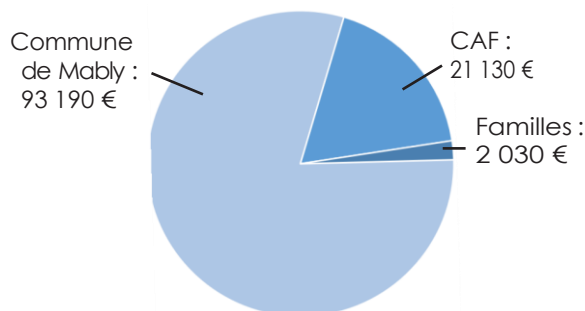
■ Si vous êtes bénéficiaire de l'épicerie sociale, cette adhésion est gratuite.

Pourquoi payer un forfait par enfant ?

Ceci permet en partie de financer une amélioration du service, la venue des 5 animateurs du Centre Social, en plus des agents, et l'achat de matériel pour des activités en direction des enfants.

Le total des dépenses de la commune pour l'accueil des enfants des écoles élémentaires et maternelles Jacques Prévert et des Tuileries entre 11h30 et 13h30 est évalué à 116 350 €.

Qui paye ces dépenses ?



Pourquoi payer l'adhésion au centre social par famille ?

■ La commune a signé une convention de partenariat avec le Centre social de Mably pour cette organisation. Le Centre Social est désigné comme l'organisateur du temps d'accueil de mineur de 11h30 à 13h30 pour les maternelles et élémentaires Jacques Prévert et des Tuileries.

■ Le Centre Social de Mably est une association de type loi 1901 qui porte un projet. L'adhésion au Centre Social permet d'adhérer à l'association et

son projet. Cette carte d'adhésion permet l'accès à toutes les activités du Centre Social.

■ Être adhérent au Centre Social c'est aussi pouvoir participer aux instances de la vie de l'association, participer aux assemblées générales et pourquoi pas devenir membre du conseil d'administration.

■ L'adhésion à l'année au Centre Social est, pour les mablyrots, de 13 € et de 17 € pour les extérieures. Le Centre Social propose de prendre en référence le montant d'adhésion qu'il demande aux familles inscrites seulement pour l'été, soit 5 et 6 €.

Mon enfant a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Dois-je fournir un nouveau PAI ?

- Non, si vous l'avez déjà fourni lors de l'inscription de votre enfant au restaurant scolaire durant l'été, il n'est pas nécessaire de fournir un nouveau PAI, ni de transmettre à nouveau le traitement médical, le cas échéant. Ces documents et traitements sont déjà en possession des personnels communaux.
- Les modalités de partenariat entre le Centre Social et la commune incluent une mutualisation des équipes et des temps de régulation.
- La connaissance des PAI incombe aux agents et animateurs présents lors des temps méridiens. À partir de la rentrée de septembre, les personnes en charge des enfants, agents communaux, animateurs, intervenants techniques ponctuels et directrice sont garants de la santé physique et affective des enfants. Les informations relatives à la santé des enfants sont partagées.

Pour les enfants qui restent à la garderie, ont-ils accès aux activités ?

- **Seuls les enfants inscrits auprès du Centre Social** pourront participer aux activités.
- Les enfants en garderie qui ne sont pas inscrits à l'accueil n'ont pas accès aux activités.

Les familles qui ont des enfants qui ne fréquentent qu'exceptionnellement le temps du midi, payent-elles toutes le même montant ?

- Non, jusqu'à 12 présences annuelles, un forfait minoré pour l'année scolaire est proposé. Au-delà, de ce nombre de présences, une régularisation devra être effectuée auprès du Centre Social de Mably.
- Le choix de la participation des familles s'est porté sur un forfait et non pas sur une facturation à l'heure, au jour, au mois ou au trimestre.

Si mon enfant fréquente l'accueil tous les jours et que je paye 15 €, cela représente 13 centimes par jour.

Si mon enfant fréquente l'accueil tous les jours et que je paye 5 €, cela représente 4 centimes par jour.

Qu'apporte cette organisation à mon enfant ?

Par rapport à une simple garderie, **un accueil de loisirs** est lié à un certain nombre d'obligations garantes de la qualité de l'accueil de l'enfant :

- Un **projet pédagogique** coconstruit et partagé,
- Un nombre d'adulte plus important,
- **Des animations** proposées aux enfants,
- Des **personnels qualifiés** et de formés,
- Une directrice garante de la **qualité de cet accueil**,
- Des temps de préparation et de régulation pour l'équipe d'encadrement.



Quels sont les objectifs de cette organisation ?

- Mettre en place **un accueil de qualité** en direction des enfants mangeant à la cantine, avec une équipe d'encadrants diplômés et compétents afin de rendre ce temps du repas convivial. Mais aussi, de transmettre des valeurs et des codes autour du repas, d'apprendre de nouveaux goûts, et de permettre à l'enfant de devenir de plus en plus autonome.
- **Proposer des activités (sportives, culturelles, bien-être)** avant ou après le repas qui permettront à votre enfant de découvrir de nouvelles pratiques sportives, culturelles, de participer à des activités de bien-être favorables à la poursuite de sa journée scolaire.
- Proposer un cadre d'accueil adapté au rythme de l'enfant, espaces de jeu, espaces de calme, sieste après le repas pour les plus petits.

Un coût important pour certaines familles aux revenus modestes, quelles sont les aides possibles ?

- Un étalement du paiement peut être demandé au Centre Social en premier lieu.
- Une aide ponctuelle au CCAS de la commune peut également être demandée.

Et pour toutes les familles ?

- Le Centre Social accepte les paiements en Chèque emploi-service universel et en Chèques vacances.
- De nombreux comités d'entreprise apportent une aide relative aux loisirs des enfants.
- Le CNAS peut apporter une prestation de service « Accueil de loisirs » jusqu'aux 12 ans de l'enfant dans l'année civile.
- La charge relative à la garde des enfants de moins de 6 ans est déductible de vos impôts sur le revenu à hauteur de 50 %. Si vous n'êtes pas imposable, ceci ouvre droit à un crédit d'impôt.

Comment et avec qui ce projet sera-t-il évalué ?

- Les animateurs sont formés à l'évaluation des activités avec les enfants.
- Ce projet a vocation à être évalué par les enfants, les parents, les équipes éducatives, les élus.
- Un point d'étape semestriel sera proposé.

